

POUR LES SOLIDARITÉS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



360
COMMUNAUTÉ
DE SAÔNE-ET-LOIRE
TROUVONS LES RÉPONSES ENSEMBLE

DOSSIER DE PRESSE

COMMUNAUTÉ 360
DE SAÔNE-ET-LOIRE
LANCEMENT OFFICIEL

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023



saoneetloire71.fr    

COMMUNAUTÉ 360 DE SAÔNE-ET-LOIRE

LANCEMENT OFFICIEL

André Accary président du Département de Saône-et-Loire et Claude Cannet, vice-présidente chargée des personnes âgées et handicapées ont présenté ce mercredi la Communauté 360 de Saône-et-Loire en présence des partenaires de la Communauté 360.

Les Communautés 360 s'inscrivent dans la continuité de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » et des Communautés « 360 Covid » lancées en juin 2020 afin d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants face aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire et le confinement. La mise en place des Communautés 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap :

- › en accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins
- › en fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

La Communauté 360 de Saône-et-Loire vient donc en soutien et en renfort de l'écosystème préexistant d'acteurs et des dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

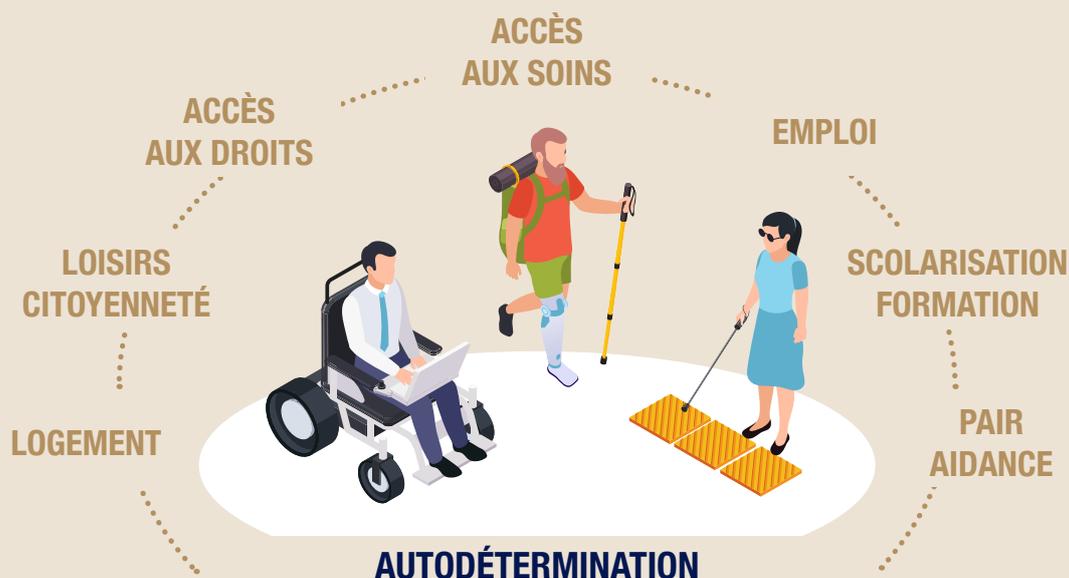
La constitution de la Communauté 360 a pour but de fédérer les acteurs spécialisés (disposant d'une autorisation / d'un agrément pour intervenir auprès des personnes en situation de handicap) autorisés et de droit commun (hors champ médico-social) autour d'objectifs et de missions dont ils partagent collectivement la responsabilité :

- › soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination
- › permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap

- › apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire
- › mettre en œuvre la logique « d'aller vers » auprès des personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle
- › mobiliser dans une logique de réponse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droits communs et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive
- › organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés
- › améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires
- › contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses et de la qualité des parcours, pilotée par l'Agence régionale de santé (ARS) et les Départements en lien avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).



LES MISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ 360 DE SAÔNE-ET-LOIRE



- ➔ Favoriser l'autodétermination des personnes en situation de handicap
- ➔ Accompagner la construction de réponse à leurs besoins, à proximité de leur lieu de vie
- ➔ Coordonner l'élaboration de projets entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés pour proposer des solutions inclusives
- ➔ Développer une logique " d'aller vers " afin de prévenir les risques de rupture de parcours
- ➔ Participer à l'observatoire départemental, levier d'innovation et de transformation de l'offre, pilotée par l'ARS et le Département en lien avec la MDPH.

LE CADRE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNAUTÉ 360 DE SAÔNE-ET-LOIRE

La Communauté 360 de Saône-et-Loire est mise en œuvre dans le cadre d'un **partenariat formalisé par une convention d'engagement signée le 1^{er} décembre 2022** par :

- > l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- > le Département de Saône-et-Loire,
- > la MDPH de Saône-et-Loire,
- > la Mutualité française Saône-et-Loire,
- > 5 partenaires membres « cœur », acteurs de droits communs et spécialisés, engagés dans le parcours de vie de la personne handicapée :
 - l'association des Pupilles de l'enseignement public (PEP) de Saône-et-Loire,
 - l'association Médico éducative chalonaise (AMEC),
 - l'association les Papillons Blancs d'entre Saône-et-Loire,
 - l'association les Papillons Blancs Bourgogne Sud,
 - l'association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapées (ADFAAH).

La convention désigne le porteur de la Communauté 360 de Saône-et-Loire et précise les modalités d'adhésion pour les partenaires non signataires de la convention ainsi que les modalités d'élaboration de la feuille de route territoriale du dispositif.



À CE TITRE :

- ➔ La Mutualité française de Saône et Loire et la MDPH s'engagent à :
 - > contribuer à la réalisation des objectifs et les missions dévolues à la Communauté 360 ;
 - > assurer, la coordination avec le dispositif d'orientation permanent (DOP), géré par la MDPH et le dispositif d'appui à la coordination (DAC) ;

L'ensemble des signataires s'engagent à élaborer une feuille de route portant notamment sur la prévention des risques de ruptures, la dynamisation des bassins de vie en structurant

des réseaux de professionnels du milieu ordinaire et spécialisé, l'accompagnement à l'auto-détermination des personnes, la participation à un observatoire départemental, levier d'innovation et de transformation de l'offre.

La Communauté 360 de Saône-et-Loire s'appuie par ailleurs sur l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Les professionnels de la Communauté 360 de Saône-et-Loire s'engagent pour cela à favoriser l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations, à rechercher des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie et à mobiliser les acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

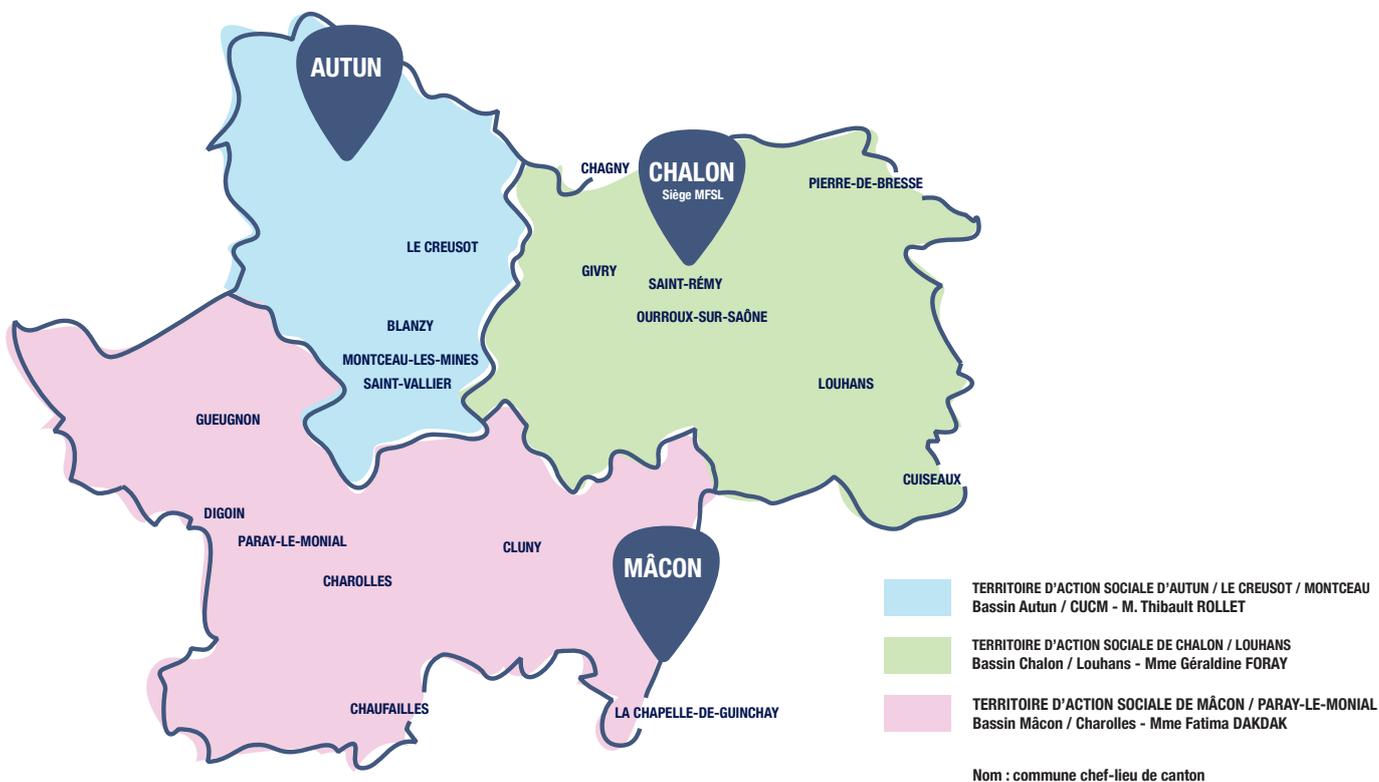
LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ 360 DE SAÔNE-ET-LOIRE

La Communauté 360 de Saône-et-Loire est portée par la Mutualité française Saône-et-Loire et la MDPH de Saône-et-Loire.

Elle est composée d'une équipe dédiée comprenant :

- › 3 coordonnateurs de territoire
- › un accueillant de la réponse et de l'orientation des appels reçus sur la plateforme téléphonique nationale
- › le référent « Réponse accompagnée pour tous »

Les coordonnateurs de territoire sont positionnés dans les 3 Territoires d'action sociale (TAS) du Département, à savoir Mâcon/Paray-le-Monial, Chalon-sur-Saône/Louhans et Montceau-les-Mines/Le Creusot.



À QUI S'ADRESSE LA COMMUNAUTÉ 360 ?

La Communauté 360 s'adresse aux :

- › personnes reconnues en situation de handicap n'ayant plus de solution d'accompagnement
- › aux proches aidants ayant besoin de soutien.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ 360

La Communauté 360 est accessible via un **numéro vert national gratuit : le 0 800 360 360**. En fonction des situations, **3 niveaux de réponse** peuvent être activés par l'équipe de la Communauté 360 :

➔ NIVEAU 1

Information et conseil

La Communauté 360 traite la demande de la personne et peut répondre directement. Si l'écouter ne peut pas traiter la demande, il contacte un coordinateur de la Communauté 360 avec l'autorisation de l'appelant. On passe alors au niveau 2.

➔ NIVEAU 2

Agencement de solutions au niveau des territoires

La Communauté 360 réalise un diagnostic de la situation et crée des solutions de coordination à partir de l'existant mobilisable. Elle met en place une réponse partenariale pour répondre aux besoins de l'appelant ou de la personne. Si aucune solution trouvée, on passe au niveau 3.

➔ NIVEAU 3

Mobilisation du dispositif Réponse accompagnée pour tous « RAPT »

La Communauté 360 constate l'absence de solution pérenne ou temporaire nécessitant la mise en place d'un PAG (plan d'accompagnement global) dans le cadre du dispositif Réponse accompagnée pour tous. Les partenaires (ARS, CDAPH, Département, établissement médico-social ou sanitaire...) intervenant sur la situation sont mobilisés pour proposer un accompagnement.

QUELQUES SITUATIONS ACCOMPAGNÉES DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Depuis la mise en place de l'équipe de la Communauté 360 en mars 2023, **une soixantaine de situations ont été accompagnées**. Exemples de situations traitées par la Communauté 360 :

➔ SITUATION 1

Appel téléphonique d'un parent dont l'enfant est accueilli dans un Institut médico éducatif (IME). Le parent déménage dans un autre département suite à une séparation et souhaite être accompagné pour éviter tout risque de rupture dans l'accompagnement médico-social de son enfant.

Réponse de niveau 1 : le coordonnateur de parcours fait le lien avec la Communauté 360 du département en question qui a prévu le relais dans la recherche d'un autre établissement pour l'enfant.

➔ SITUATION 2

En accord avec la personne, un partenaire institutionnel a sollicité la Communauté 360 car son protégé a de multiples projets professionnels : travailler dans un ESAT, faire du bénévolat....

Les acteurs de droits commun (Mission locale) et médico-sociaux (Pôle départemental Insertion professionnelle) arrivent en fin d'accompagnement.

Réponse de niveau 2 : le coordonnateur de la Communauté 360 a proposé l'intervention d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ainsi qu'une rencontre avec le bénéficiaire et les partenaires afin de l'aider à formuler son projet et à réaliser les démarches pour poursuivre son projet.

➔ SITUATION 3

Accueil en urgence d'un enfant en structure médico-sociale suite à un événement grave à domicile.

Réponse de niveau 3 : le dispositif Réponse accompagnée pour tous (RAPT) a recherché une solution d'accueil médico-social pour cet enfant qui a été trouvée en dehors du département. Il a également mis en place un accompagnement des parents dans la phase de transition via un ESMS de Saône-et-Loire.

LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ 360

La Communauté 360 de Saône-et-Loire est financée par l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 200 000 € par an. Ce financement bénéficie à la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL) et à la MDPH.

FOCUS SUR LE DISPOSITIF D'APPUI À L'AUTODÉTERMINATION ET DE FACILITATEURS

La Communauté 360 de Saône-et-Loire pilote le **dispositif d'appui à l'autodétermination et de facilitateurs**. Ce dispositif vise à s'assurer que la **personne en situation de handicap** a la possibilité, ou à défaut que tout est mis en œuvre, pour développer **sa capacité à exprimer ses souhaits, ses attentes, son projet de vie**.

Le dispositif est **financé par l'ARS BFC à hauteur de 114 276 € en année pleine**. Pour 2023, l'enveloppe versée est de 57 138 € (correspondant à 6 mois de l'année 2023). Celle-ci permet de financer 2 ETP de facilitateurs, la formation obligatoire d'assistant aux projets et parcours de vie délivrée par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et le fonctionnement du dispositif. Le financement est versé à la Mutualité française Saône-et-Loire qui pilote la Communauté 360.



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

SCHÉMA UNIQUE DES SOLIDARITÉS 2023-2027 DE SAÔNE-ET-LOIRE

Dans le cadre de son Schéma unique des Solidarités 2023-2027 adopté en septembre 2023, le Département de Saône-et-Loire réaffirme la priorité donnée à l'amélioration de la qualité des réponses apportées aux personnes en situation de handicap (ambition n°6 « Accompagner la perte d'autonomie et le handicap », orientation stratégique n°4 « Soutenir l'amélioration de la qualité des réponses »). La qualité des réponses apportées est un attendu exprimé tant par les personnes et leur entourage que par les professionnels impliqués dans le service rendu. La perception d'une dégradation domine depuis la crise sanitaire liée au COVID et ses effets postérieurs. Si la qualité doit s'appuyer sur des dynamiques internes propres à chaque acteur, elle repose également sur des principes pouvant être impulsés à l'échelle territoriale.

Plusieurs dispositifs répondent d'ores-et-déjà à cet enjeu parmi lesquels :

- > les réunions de concertation clinique autour des Maisons locales de l'autonomie (MLA) ;
- > les dispositifs d'accompagnement des parcours : réponse accompagnée pour tous (RAPT), Communauté 360, gestion de cas pour les situations complexes ;
- > des expérimentations de fonctionnement en Dispositif dans le champ de l'enfance handicapée (DITEP) et d'orientation en SAMSAH et SAVS ;
- > des dispositifs intersectoriels et/ou experts (dispositif d'appui aux personnes porteuses de Troubles du spectre de l'autisme, équipe mobile enfance/handicap...) ;
- > la CTER (Commission technique d'étude et de régulation) qui permet entre établissements d'organiser des séjours de répit/rupture et d'observations / évaluation.

La mise en œuvre du Schéma unique des solidarités devra notamment permettre de renforcer la coordination des acteurs pour faciliter les parcours des personnes en situation de handicap.

CHIFFRES CLÉS

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) (activité 2022)

14 649 dossiers déposés et examinés
dont 968 via le téléservice (6,6 %)

43 830 avis et décisions rendus par la CDAPH
(Commission départementale de l'autonomie
des personnes handicapées)

53 116 personnes ayant au moins
un droit ouvert



PRESTATIONS (2022)

2 319 bénéficiaires adultes et 125
bénéficiaires enfants de la Prestation
de compensation du handicap (PCH)
à domicile

265 bénéficiaires de l'Allocation
compensatrice tierce personnes (ACTP)
à domicile

2 768 bénéficiaires de l'aide sociale
à l'hébergement en établissement
et services pour personnes en situation
de handicap



TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (au 31/01/2023)

643 élèves pris en charge au titre de l'année
scolaire 2022/2023

533 bénéficiaires d'un transport adapté

82 bénéficiaires d'une indemnité kilométrique

28 bénéficiaires d'une prise en charge des frais
de transport en commun



OFFRE EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (au 31/12/2022)

690 places en Services d'accompagnement
à la vie sociale (SAVS)

111 places en Services d'accompagnement
médico-social pour adultes handicapés
(SAMSAH)

308 places d'hébergement en Foyer
d'hébergement traditionnel (FHT)

542 places d'hébergement
en Foyer de vie (FV)

36 places d'hébergement
en Petite unité
de vie (PUV)

349 places d'hébergement en Foyer
d'accueil médicalisé (FAM)

362 places d'accueil de jour en FAM
ou Maison d'accueil spécialisée (MAS)



OFFRE D'HABITATS INCLUSIFS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (au 01/06/2023)

5 habitats inclusifs existants dont
4 pour personnes en situation de handicap

CLUNY : logements autonomes pour
personnes cérébrolésées, association
Les amis de la Novelline

SAINT-REMY : logements autonomes
pour personnes en situation de handicap,
PEP 71

MÂCON : habitat mixte (logements
autonomes et diffus) pour personnes
avec déficience intellectuelle ou associée,
Mutualité française Saône-et-Loire

LE CREUSOT : logements autonomes,
Papillons Blancs Bourgogne du Sud

